

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 V. 48** Vœu relatif à la vie associative et à la participation citoyenne.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant la communication de la Maire de Paris sur la vie associative et la participation citoyenne ;

Considérant le vœu déposé par les élus du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants, relatif à cette communication ;

Considérant le vœu déposé par les élus du Groupe Écologiste de Paris, relatif à l'évolution des missions des maisons des associations ;

Considérant le dynamisme du secteur associatif parisien, fort de plus de 65 000 associations et de 650 000 bénévoles, son poids économique (112 000 salariés), et son rôle indispensable en matière de lien social et de vitalité démocratique ;

Considérant le rôle majeur joué par les Maisons des associations depuis 2001 dans l'appui à l'émergence et au développement des associations parisiennes ;

Considérant le rapport de l'Inspection générale « audit du rôle et du fonctionnement des Maisons des associations à Paris », publié en janvier 2016, qui confirme que l'offre de services de certaines des Maisons des associations s'est enrichie au fil des années pour mieux répondre à la diversité des besoins des associations et qui préconise d'adapter les règlements intérieurs de ces équipements à ces nouvelles pratiques associatives et citoyennes, en vue de leur généralisation ;

Considérant la concertation menée depuis juin 2017 par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON sur l'évolution des missions de ces équipements, avec les maires d'arrondissement, les élus d'arrondissements, les représentants des groupes du Conseil de Paris, les équipes des Maisons des associations et de la DDCT, ainsi que des associations usagères ;

Considérant la délibération 2017 DDCT 28 proposant un nouveau règlement intérieur socle pour les Maisons de la vie associative et citoyenne, et définissant les nouvelles missions de ces équipements, ouverts désormais à toutes les formes d'engagement et avec des horaires d'ouverture élargis ;

Considérant la création de 10 postes supplémentaires dans les Maisons de la vie associative et citoyenne ;

Considérant la création de nouveaux postes de directeurs-directrices du développement de la vie associative et citoyenne, garants de la gouvernance de la Maison de la vie associative et citoyenne d'une part, et chargés d'autre part d'animer le secteur associatif et les différentes initiatives de participation citoyenne dans les arrondissements ;

Considérant le plan de soutien à la vie associative présenté dans la communication de la Maire de Paris, et ses avancées en matière de simplification des demandes de subvention, d'accès aux locaux, d'appui à la communication, à la recherche de bénévoles et à la fonction d'employeur ;

Considérant la volonté de la Maire de Paris de mettre la participation citoyenne au cœur de la fabrique des politiques municipales, et considérant que les associations sont l'un des vecteurs majeurs de cette participation citoyenne ;

Considérant le vœu de l'Exécutif sur la démocratie locale et la participation citoyenne adopté lors de la séance de mai 2014 et les nouveaux dispositifs de participation mis en place depuis mars 2014 tels que la plateforme numérique « Jemengage », la carte de citoyenne-citoyen de Paris, les kiosques citoyens, la plateforme « Madame la Maire j'ai une idée », la « nuit des débats » ;

Considérant que la Ville doit s'adapter aux évolutions du monde associatif et aux nouvelles formes que prennent l'engagement et la participation citoyenne ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- Le plan d'accompagnement des associations à la transition numérique soit présenté aux maires d'arrondissement et aux groupes politiques, notamment en ce qui concerne le projet « Check ta salle » incubé par la « start-up de Ville » (plateforme de réservation en ligne de locaux ponctuels mis à disposition des associations), la rénovation de la plateforme SIMPA et la création du portail dédié aux associations sur [paris.fr](http://paris.fr),
- les forums d'arrondissement, en fonction des souhaits des maires d'arrondissement, puissent être l'occasion de mettre en avant chaque année une thématique particulière ou « une grande cause annuelle de l'arrondissement » afin de valoriser le travail des associations locales,
- dans le cadre des travaux en cours sur le *crowdfunding*, une réflexion soit menée sur le financement éventuel de ces « grandes causes d'arrondissement » par le biais du financement participatif et du mécénat local,
- comme annoncé lors des réunions avec les maires d'arrondissement et les groupes politiques, pour les Maisons de la vie associative et citoyenne inscrites à l'inventaire des équipements de proximité, les arrondissements adaptent le règlement intérieur socle aux spécificités locales (y compris le fonctionnement du conseil de maison comme prévu à l'article 5), à travers la réunion de la commission mixte d'arrondissement à qui il revient d'adopter ce règlement intérieur,

- un accompagnement particulier, vis-à-vis des agents des équipements comme des associations locales, soit mis en place pour les Maisons faisant l'objet d'un regroupement afin de garantir un maintien de la qualité des services apportés sur le territoire par la future Maison de la vie associative et citoyenne des deux arrondissements,
- soient présentés aux maires d'arrondissement et aux groupes politiques les travaux d'aménagement prévus dans les Maisons de la vie associative et citoyenne pour accueillir les nouvelles équipes et mettre en place le dispositif de « clé intelligente »,
- un bilan qualitatif et financier de cette réforme soit communiqué aux élus parisiens deux ans après son entrée en vigueur au plus tard.